



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1564

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Délégations d'attributions accordées par le Conseil de Métropole à la Commission permanente -
Modification n° 1 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Brugnera

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacques), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1564**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Délégations d'attributions accordées par le Conseil de Métropole à la Commission permanente - Modification n° 1 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable

En application de l'article L 3631-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole de Lyon peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles mentionnées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15.

Sur cette base, par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué certaines attributions à la Commission permanente.

II - Motif conduisant à procéder à la mise à jour des délégations d'attributions accordées par le Conseil à la Commission permanente

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de construction et de maintenance de bâtiments, la Métropole de Lyon accomplit les démarches administratives au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation afin de réaliser des travaux dans les établissements recevant du public (ERP). Sont notamment visés par ces procédures les collèges publics, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), l'Hôtel de la Métropole ou le Centre d'échanges de Lyon Perrache.

En effet, aux termes de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de création, d'aménagement ou de modification de ce type d'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation et au regard de leur conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité.

Les dispositions combinées du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation conduisent à solliciter une demande d'autorisation de travaux dans les cas suivants :

- en l'absence d'autorisation d'urbanisme pour tout aménagement intérieur d'un ERP, sans changement de destination,
- en sus d'une déclaration préalable pour tout aménagement intérieur d'un ERP, en cas de changement de destination,
- en sus d'une déclaration préalable pour tout aménagement intérieur d'un ERP comportant des modifications qui ne relèvent pas du champ d'application du permis de construire, avec ou sans changement de destination,
- en complément du permis de construire pour tout aménagement intérieur d'un ERP entraînant des modifications qui relèvent d'un permis de construire, avec ou sans changement de destination.

Par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué à la Commission permanente le soin de **"Article 1.23 - Solliciter, pour le compte de la Métropole de Lyon, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés de la Métropole de Lyon, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce."**

Dans un souci de cohérence et compte tenu du rapport de connexité pouvant exister entre ces différentes autorisations, il est proposé au Conseil d'ajouter dans la délégation d'attributions précitée les demandes d'autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Article 1er - Abroge l'article 1.23 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 et le remplace par les dispositions suivantes :

"**Article 1.23** - Solliciter, pour le compte de la Métropole de Lyon, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés de la Métropole de Lyon :

- toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme,
- toute demande d'autorisation de travaux prévus au code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public,
- toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine,
- toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce."

Article 2 - Dit que cette disposition nouvelle entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire et que toute référence à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée.

Article 3 - Constate, comme ci-après annexée, la version consolidée de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 résultant de la présente modification.

ANNEXE

Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 *modifiée*

Version consolidée à jour de la modification suite à la délibération n° 2016-1564 du 10 novembre 2016

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- en matières patrimoniale et domaniale :	
Article 1.1 - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.2 - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.3 - Prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.4 - Exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.5 - Statuer sur les servitudes à constituer au profit ou à la charge du domaine de la Métropole de Lyon ou sur les biens immobiliers appartenant à des tiers.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, constitutives ou non de droits réels, consenties à titre gratuit ou onéreux et pour les biens meubles ou immeubles appartenant ou non à la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.7 - Décider de l'indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.8 - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.9 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la Métropole de Lyon d'un prix, par unité, supérieur à 4 600 euros nets de taxes.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.10 - Décider la mise à la réforme, la destruction ou le don de biens mobiliers de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.11 - Prononcer les classements et déclassements des voies et autres dépendances du domaine public de la Métropole de Lyon et décider du choix de la procédure de classement d'office.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.12 - Statuer, en application du code rural, sur : - l'utilité d'un aménagement foncier, - le mode d'aménagement et la détermination des périmètres correspondants, - les modalités de préparation des projets d'échanges d'immeubles ruraux.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.13 - Demander la soumission au régime forestier de parcelles de terrains appartenant à la Métropole de Lyon ou leur soustraction à ce régime et approuver les plans de gestion des bois et terrains de la Métropole de Lyon soumis au régime forestier.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
<p>Article 1.14 - Statuer sur toute question intéressant la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles définis par l'inventaire approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.15 - Statuer sur les demandes de subvention ou de participation aux études, travaux et acquisitions présentées par des tiers et relatives à la gestion et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles définis par l'inventaire approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>- en matière financière :</p>	
<p>Article 1.16 - Approuver les garanties d'emprunts sollicitées.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.17 - Statuer sur les demandes de remises de dettes, les demandes de remises gracieuses et prononcer l'admission en non-valeur des créances de la Métropole de Lyon jugées irrécouvrables par le comptable du Trésor.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.18 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Métropole de Lyon est membre et approuver le versement des cotisations correspondantes.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.19 - Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement, sauf lorsque celles-ci sont présentées concomitamment à une demande de subvention d'investissement, et procéder à leur régularisation.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.20 - Prendre toute décision relative aux subventions attribuées en application d'une délibération-cadre du Conseil de la Métropole de Lyon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixant les principes d'attribution et de calcul de ces subventions, - déléguant à la Commission permanente le soin d'intervenir en la matière sous réserve que les crédits soient prévus au budget. 	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.21 - Statuer sur les offres de concours de personnes publiques ou privées au profit de la Métropole de Lyon.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>Article 1.22 - Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au président et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux.</p>	<p>Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015</p>
<p>- en matière d'urbanisme :</p>	
<p>Article 1.23 - Solliciter, pour le compte de la Métropole de Lyon, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés de la Métropole de Lyon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, - toute demande d'autorisation de travaux prévus au code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public, - toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, 	<p>Délibération n° 2016-1564 du 10 novembre 2016</p>

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L 752-1 à L 752-8 du code de commerce.	
- en matière de logement :	
Article 1.24 - Décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé), tant en application des délibérations-cadres du Conseil de la Métropole de Lyon définissant les modalités de la politique du logement et les règles de calcul des aides que dans le cadre de la délégation, par l'Etat à la Métropole de Lyon, de la compétence en matière d'aides à la pierre ou dans le cadre du mandat, confié par la Région, de gestion des aides régionales à la production de logements sociaux.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
- en matière de collèges, action scolaire et enseignement supérieur :	
Article 1.25 - Désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ou donner un avis sur ces désignations lorsque l'avis de la Métropole de Lyon est requis.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
- en matière de culture :	
<p>Article 1.26 - Statuer sur les actes courants de gestion des sites culturels, à savoir :</p> <p>a) fixer les tarifs des animations et des actions éducatives organisées dans les musées et sites de la Métropole de Lyon,</p> <p>b) fixer les tarifs des publications éditées par la Métropole de Lyon et fixer les prix de vente des objets commercialisés dans les boutiques des musées et sites de la Métropole de Lyon,</p> <p>c) fixer les tarifs de location des espaces des musées et sites métropolitains,</p> <p>d) approuver les conventions à passer avec les organismes publics ou privés chargés de la promotion, de l'animation, de la gestion des boutiques des musées et des sites de la Métropole de Lyon ainsi que de l'édition des ouvrages relatifs à ces musées et sites,</p> <p>e) statuer sur les échanges et prêts de collections entre les musées de la Métropole de Lyon et tous organismes publics ou privés et approuver les conventions correspondantes,</p> <p>f) approuver les conventions à passer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location, l'itinérance, l'échange, la coproduction d'expositions, . toute coproduction et tout partenariat culturel ou financier liés aux activités des sites et services culturels de la Métropole de Lyon, . toute prestation liée à la réalisation des activités culturelles et scientifiques des sites et services culturels de la Métropole de Lyon, dont scénographie et fabrication des expositions, restauration des collections, édition d'ouvrages, . les conditions de rémunération des intervenants culturels et scientifiques. 	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Libellés des délégations d'attributions	Délibération de référence
- divers :	
Article 1.27 - Accorder aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon les mandats spéciaux pour représenter le Conseil, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.28 - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.29 - Prononcer la reprise des concessions dans les cimetières de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.30 - Réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Métropole de Lyon.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.31 - Décider et approuver les conditions de mise à disposition de données ou informations appartenant ou non à la Métropole de Lyon lorsque celles-ci ne sont pas encadrées par un marché public.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.32 - Décider et approuver les conditions d'un partenariat avec la Métropole de Lyon, dans un objectif de recherche ou d'expérimentation, lorsqu'il n'existe aucune contrepartie financière.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015
Article 1.33 - Statuer sur toutes les questions à caractère spécifique ou ponctuel, pour lesquelles le Conseil de la Métropole de Lyon décide de donner délégation à la Commission permanente.	Délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2016.